

Ordonnance de la Cour (quatrième chambre) du 21 mars 2019 — Mylène Troszczynski/Parlement européen**(Affaire C-462/18 P) ⁽¹⁾****(Pourvoi — Parlement européen — Réglementation concernant les frais et les indemnités des députés au Parlement européen — Indemnité d'assistance parlementaire — Recouvrement des sommes indûment versées)**

(2019/C 220/19)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* Mylène Troszczynski (représentant: F. Wagner, avocat)*Autre partie à la procédure:* Parlement européen (représentants: S. Seyr et C. Burgos, agents)**Dispositif**

1. Le pourvoi est rejeté comme étant, en partie, manifestement irrecevable et, en partie, manifestement non fondé.
2. Mme Mylène Troszczynski est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 364 du 08.10.2018

Pourvoi formé le 7 janvier 2019 par BI contre l'ordonnance du président du Tribunal rendue le 26 novembre 2018 dans l'affaire T-626/18 AJ, BI/Commission européenne**(Affaire C-99/19 P)**

(2019/C 220/20)

*Langue de procédure: l'allemand***Parties***Partie requérante:* BI*Autre partie à la procédure:* Commission européenne

Par ordonnance du 21 mai 2019, la Cour de justice de l'Union européenne (septième chambre) a rejeté le pourvoi et condamné la partie qui succombe aux dépens.
